

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques*

**Arrêté préfectoral n°2020/02/06-011
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

**Travaux de reconstruction de digues et d'arasement des ouvrages existants sur les communes de
Beautiran et l'Isle Saint Georges**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

VU la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

VU le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre IV du titre I du livre deuxième, articles L. 214 et suivants ;

VU l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'examen au cas par cas déposée par la Communauté de Communes de Montesquieu, relative au projet de reconstruction de digues en arrière des ouvrages existants et d'arasement de ces derniers, réputée complète le 07/01/2020 ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Gironde du 24/01/2020 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTHE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde ;

Considérant que la localisation du projet concerne 3 tronçons de digues distincts situés aux :

- Lieu-dit Le Droit sur la commune de L'ISLE SAINT GEORGES
- Lieu-dit Rive droite du Saucats sur la commune de L'ISLE SAINT GEORGES
- Lieu-dit Benquet sur la commune de BEAUTIRAN

Considérant la nature du projet qui consiste :

- Pour les trois sites, à réaliser un recul de digues avec arasement des digues existantes,
- Au droit du site Droit, à recréer un fossé au pied de la nouvelle digue,
- Au site Rive droite du Saucats, à mettre en place une zone d'expansion de la Garonne de 3 ha,
- Au droit de site Benquet, à mettre en place un chemin d'entretien,

Considérant que ce projet relève de la catégorie n°21 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets concernant les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

Considérant que ce projet a pour objectif de maintenir le niveau de protection contre les inondations et les submersions ;

Considérant que ce projet constitue des modifications substantielles des ouvrages notamment par :

- le déplacement significatif (retrait) des ouvrages, avec l'arasement de l'existant ce qui induit la construction de nouveaux tronçons de digues,
- la création d'une zone d'expansion de crue de la Garonne de 3 ha,

Considérant que le projet est situé en Zones naturelles d'Interêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2 :

- ZNIEFF 1 : bocage de la basse vallée du Saucats et du Cordon d'Or,
- ZNIEFF 2 : bocage humide de la basse vallée de la Garonne,

et à proximité de la :

- ZNIEFF 2 : coteaux calcaires des bords de la Garonne de Quinsac à Paillet,

Considérant que le projet est situé au droit ou a proximité immédiate des sites Natura 2000, soumis à étude d'incidence (L-414-4 du Code de l'environnement) :

- FR7200700 Natura 2000 « la Garonne »,
- FR7200688 Natura 2000 « bocages humides de Cadaujac et Saint Medard d'Eyrans »,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, des obligations réglementaires existantes et des connaissances disponibles à ce stade, le projet est susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de reconstruction de digues en arrière des ouvrages existants et d'arasement de ces derniers sur les communes de BEAUTIRAN et L'ISLE-SAINT-GEORGES (33), déposé par la Communauté de Communes de Montesquieu, **nécessite la réalisation d'une étude d'impact.**

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

En application de l'article R.122-3 (IV) précité, la présente décision sera publiée sur le site Internet des services de l'État en Gironde. Elle devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement.

À Bordeaux, le 10/02/2020

Pour la Préfète,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint

Hervé SERVAT

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Madame la préfète de la Gironde

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Monsieur le ministre d'État de la Transition Écologique et Solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr »

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Reconstruction de digues et restauration d'un ouvrage hydraulique

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de Communes de Montesquieu

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Tamarelle, Président

RCS / SIRET

2 4 3 3 0 1 2 6 4 0 0 0 3 8

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Alinéa 21 e) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions tels que les systèmes d'endiguement au sens de l'article R. 562-13 du Code de l'Environnement	Suite au constat de tronçons de digues en bord de Garonne fortement dégradées, il est prévu la reconstruction de 3 tronçons (175, 400 et 120 mètres linéaires, soit 695 mètres linéaires au total) en arrière des ouvrages existants, avec arasement de ces derniers.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

3 tronçons situés sur 3 lieux-dits : "Droit" (comm. d'Isle-Saint-Georges), Rive droite du Saucats (comm. d'ISG), "Benquet" (comm. de Beautiran).

Sur les quatre sites : Recul de la digue sans modification du niveau de protection (quinquennal), avec arasement des digues existantes et réutilisation des matériaux réutilisables (cf. études géotechniques).

Droit : Recul de la digue et du fossé de pied de digue.

Rive droite du Saucats : Recul de la digue de la rive droite du Saucats sans modification de celle présente sur le bord de Garonne. Opération permettant la mise en place d'une zone d'expansion de la Garonne de 3 ha.

Benquet : Recul de la digue et mise en place d'un chemin d'entretien

4.2 Objectifs du projet

La CC de Montesquieu mène actuellement une étude sur l'ensemble de son linéaire de digues :

- Diagnostic du linéaire et élaboration d'une étude de dangers
- Travaux à court et long terme sur les sites qui le nécessitent (4 sites concernés par la présente demande)

Dans le cadre de ce projet, 4 tronçons ont été identifiés suite à l'étude de dangers 2015 élaborée par Artelia sur les digues de la Garonne et du Saucats (en cours de mise à jour).

La réfection de ces digues permettrait de retrouver un niveau de protection quinquennal, qui n'est plus assuré actuellement compte tenu des défaillances. Reconstituées en arrière de leur emprise actuelle, elles permettront d'augmenter le champ d'expansion de la Garonne de quelques hectares et d'être moins soumises à l'érosion causée par le cours d'eau.

La zone de protection de ces digues se compose majoritairement de parcelles agricoles (céréalières et viticoles), d'infrastructures routières et héberge un maximum de 419 personnes (EDD 2015). Aucun enjeu touristique ni accueil de public sensible (ne sont recensés dans la zone de protection à l'exception d'un EHPAD situé en limite de celle-ci.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

TOUS LES SITES

- Débroussaillage des digues actuelles et de l'emprise des futurs ouvrages
- Végétalisation des berges de la Garonne
- Végétalisation des digues

LIEU-DIT DROIT

- Recul de la digue de 5 m en arrière avec arasement progressif de l'existant, sur 175 mètres linéaires
- Terrain nivelé à une cote d'env. 3 m NGF
- Comblement du fossé actuel et creusement d'un nouveau fossé à 4 m du pied de digue

RIVIERE SAUCATS RIVE DROITE

- Recul intégral de la digue en rive droite du Saucats avec arasement progressif de l'existant
- Nouvelle digue sur 400 mètres linéaires depuis l'ouvrage existant sur le Saucats jusqu'à la digue de la Garonne

LIEU-DIT BENQUET

- Recul de la digue avec reprofilage de la berge sur 120 mètres linéaires.
- Création d'un chemin d'accès pour les entretiens sur une parcelle de vigne

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après tassement, les ouvrages devraient atteindre entre 5,2 et 5,5 m NGF en fonction des sites pour pouvoir assurer un niveau de protection quinquennal.

La gestion des ouvrages est proposée dans le dossier de demande d'autorisation ci-joint

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à autorisation au titre des articles L.214 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) ainsi qu'à une évaluation des incidences au titre des articles L.414-1 et suivants du Code de l'Environnement relatif aux sites Natura 2000 situés au droit ou à proximité immédiate des zones de chantier.

En cas de décision de soumettre le projet à évaluation environnementale, ces procédures seront incluses dans le même dossier, dans le cadre de la procédure unique.

De plus, un dossier de demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces végétales protégées sera élaboré en parallèle du dossier d'autorisation et envoyé à la DREAL.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur totale du linéaires réparti en quatre tronçons :	1 010 mètres linéaires (ml)
- Lieu-dit Droit	175 ml
- Lieu-dit Saucats	400 ml
- Lieu-dit Benquet	120 ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

- Lieu-dit Droit : Isle-Saint-Georges
- Lieu-dit Saucats : Isle-Saint-Georges
- Lieu-dit Benquet : Beautiran

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Coord. au centre de chaque site :

Droit : 44°44'19"N ; 0°30'9"O

Saucats : 44°43'42"N ; 0°28'13"O

Benquet : 44°42'59"N ; 0°26'49"O

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bocage de la Basse Vallée du Saucats et du Cordon d'or (Digue du lieu-dit Droit) Bocage humide de la Basse Vallée de la Garonne (Digue du lieu-dit Droit) Coteaux calcaires des bords de Garonne de Quinsac à Paillet (à 400 m de la digue de Saucats)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI "Vallée de la Garonne" Secteur Cadaujac / Beautiran / Isle-Saint-Georges
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Beautiran : Oligocène à l'Ouest de la Garonne ; cote de référence 15 m NGF Isle-saint-Georges : idem, cote de réf. 0 m NGF
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas au sein d'un site inscrit, mais à proximité du bourg d'Isle Saint-Georges, inscrit le 22 mars 1978 au titre de site pittoresque.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans la mesure du possible, les matériaux des digues actuelles seront réutilisés. Le volume manquant ne sera pas extrait du sol ou du sous sol
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Majorité d'incidences temporaires liées à la phase travaux : effet-repoussoir vis-à-vis de la faune, et particulièrement l'avifaune.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Impact probable sur l'Angélique des estuaires (<i>Angelica heterocarpa</i>). Potentiellement 4 pieds au lieu-dit Droit Des mesures fortes d'évitement, de réduction et de compensation sont présentées dans le dossier de demande d'autorisation. Le projet additionné de ces mesures permettront d'obtenir une plus grande surface d'habitat favorable à l'Angélique des estuaires et favoriseront grandement son retour. Un balisage est prévu pendant les travaux afin d'éviter les pieds qui se situent en dehors de la zone stricte de travaux. L'espèce fera l'objet d'une demande de dérogation

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Saucats : La parcelle viticole en arrière du Saucats a été rachetée par le MOA, elle permettra d'augmenter de 3 ha le champ d'expansion du Saucats.</p> <p>Benquet : La parcelle viticole en arrière de la digue a été rachetée par le MOA pour le recul de la digue et l'élaboration d'un chemin d'entretien.</p>
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Isle-Saint-Georges : Inondations, séisme (zone 2)</p> <p>Beautiran : Inondations, mouvements de terrain (tassements différentiels), séismes (zone 2)</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La réfection de digues vise à minimiser les risques d'inondation, lesquels sont susceptibles d'engendrer indirectement des risques sanitaires.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Droit : l'emprise des nouvelles digues prend place sur un grand jardin de propriété privée</p> <p>Saucats : La parcelle viticole en arrière du Saucats a été rachetée par le MOA, elle permettra d'augmenter de 3 ha le champ d'expansion du Saucats.</p> <p>Benquet : La parcelle viticole en arrière de la digue a été rachetée par le MOA pour le recul de la digue et l'élaboration d'un chemin d'entretien.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets de réfection, renforcement, recul, création de digue et remplacement d'ouvrages hydrauliques sont lancés, à des stades plus ou moins avancés, sur le bassin de l'Estuaire de la Gironde. La CC de Montesquieu, le synd. mixte des Bassins Versants Artigue-Maqueline, le SPIPA, Bordeaux Métropole, sont autant de maîtres d'ouvrages ayant ouvert une réflexion sur la protection contre les inondations au droit de leur territoire. Les enjeux floristiques sont globalement les mêmes sur l'ensemble des projets (Angélique des estuaires, Fritillaire pintade, Nivéole d'été ...), il importe donc de considérer les potentielles incidences cumulées de ces projets sur la conservation de ces populations.

Par ailleurs, la démarche du présent projet, à savoir le recul de digues, sera menée sur l'ensemble du linéaire de digues de la CC Montesquieu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Adaptation de la période de travaux
Dignes enherbées

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné le faible linéaire concerné par le projet (695 ml), dans la mesure où le corridor écologique ne sera pas impacté ET sera renforcé par le recul des digues et le reprofilage des berges, dans la mesure où aucun enrochement ni rideau de palplanches n'est prévu, dans la mesure où les préconisations proposent une revégétalisation avec espèces locales, où toutes les mesures prises seront favorables à l'Angélique des estuaires, dans la mesure où le projet vise à renforcer la protection en arrière de ces tronçons de digue actuellement en très mauvaise état et n'assurant plus une protection quinquennale, dans la mesure où il n'y a pas augmentation de la cote de protection, et donc pas d'augmentation des niveaux d'eaux en amont, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire à ce projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MARTILLAC

le,

19/12/2019

Signature



